

Contrat de mobilité Post-diplôme

Nom officiel et complet de l'établissement d'origine Unité transversale Echanges & Mobilité DIP (EL&M)

Adresse officielle complète 5A ch. de l'Echo, 1213 ONEX

Personne de contact pour le / la stagiaire
(nom, fonction, courriel, tél.): Catherine Sonino, Attachée de direction DGES II,
Responsable Unité transversale EL&M

catherine.sonino@etat.ge.ch

022 327 06 43

ci-après "**EL&M**" représenté pour la signature du présent contrat par Catherine Sonino, Unité transversale Echanges & Mobilité (EL&M), DIP

D'une part, et

M./Mme nom et prénom

Adresse officielle complète

Courriel

Date de naissance

Ci - après « **le participant** », d'autre part,

Convient du présent contrat:

Conditions

1 Objet de la bourse

- 1.1 EL&M accorde au participant l'aide financière de la Confédération suisse afin de lui permettre d'effectuer un stage professionnel (« mobilité ») dans le cadre du Programme suisse pour Erasmus+ ou du Programme national NABB.
- 1.2 Le participant accepte la bourse et s'engage à effectuer sous sa propre responsabilité la mobilité telle que décrite dans le contrat de stage (annexe 1).
- 1.3 Le participant déclare avoir pris connaissance des termes et des conditions du présent contrat et déclare les accepter. Toute modification ou tout avenant au contrat requièrent la forme écrite.

2 Stage professionnel

- 2.1 La recherche de la place de stage et de l'hébergement sont de la responsabilité du candidat.
- 2.2 Le stage professionnel doit être réalisé dans le domaine de formation initiale.
- 2.3 La place de stage est validée par l'Unité transversale EL&M et respectivement, d'une représentation de l'Office pour l'orientation, la formation professionnelle et continue (OFPC) ou de l'établissement de formation ou du service de l'enseignement, évaluation et certification DGES II (SEC).
- 2.4 La validation de la place de stage, des objectifs de stage, le contrat de stage et le présent contrat dûment signés donnent lieu au versement du cofinancement.

3 Durée et lieu de stage

- 3.1 Le contrat prend effet dès qu'il est signé par les deux parties.
- 3.2 La mobilité commence le _____ et se termine le _____
Le stage se déroulera selon les données mentionnées dans le contrat.

4 Financement de la mobilité

- 4.1 Le financement de la mobilité s'élève à _____ pour couvrir les frais d'hébergement, de restauration et de transport sur place.
- 4.2 La contribution aux frais de voyage s'élève à _____

5 Modalités de paiement

- 5.1 Dans les 30 jours suivant la date de l'entrée en vigueur du contrat, un préfinancement est versé au participant. Ce montant correspond à 80% du montant maximal de la bourse.
- 5.2 La reddition dans les délais impartis du *Rapport final* (questionnaire Movetia) dûment complété, de l'*attestation de la réalisation effective* du stage signée par l'employeur selon les données contractuelles et le *témoignage* donne lieu au versement du solde de la bourse.
- 5.3 Le porteur de projet dispose de 30 jours pour verser le solde du paiement ou, le cas échéant, pour exiger que les montants payés en trop lui soient remboursés.

6 Rapport final, attestation de réalisation de stage et témoignage

- 6.1 Le participant remet le *Rapport final* (Questionnaire Movetia) et l'*attestation de réalisation effective de stage* au plus tard 30 jours après la fin de la mobilité à EL&M à l'adresse: info.echanges-mobilite@etat.ge.ch
- 6.2 Par ailleurs, il s'engage à rendre compte de son stage par un *témoignage*, dont la forme est libre (vidéo, rapport écrit, book sous forme pdf etc.). Le témoignage est transmis en même temps que le *Rapport final* et l'*attestation de réalisation* à l'adresse EL&M.

7 Coordonnées bancaires

Les paiements sont versés sur le compte bancaire du participant, dont les coordonnées sont les suivantes :

Nom de la banque :

Adresse de la banque :

Nom du titulaire du compte :

Numéro de compte complet:

Numéro IBAN :

8 Clause de sauvegarde, droit applicable et for juridique

Si une ou plusieurs dispositions du présent contrat sont nulles ou inapplicables, la validité et la force exécutoire des autres dispositions du présent contrat n'en sont pas affectées. Les parties conviennent dans ce cas-là de remplacer la disposition nulle ou inapplicable par une disposition valable qui se rapproche le plus possible du sens et de l'objectif de la disposition réputée nulle ou inapplicable.

Ce contrat est régi exclusivement par le droit suisse, à l'exclusion expresse de l'applicabilité du droit suisse ou du droit international en matière de conflits de lois.

En cas de différend relatif au présent contrat qui ne peut être réglé par consentement mutuel, le tribunal compétent est déterminé par le droit suisse.

Conditions générales

1 Responsabilité

Chaque partie contractante décharge l'autre partie de toute responsabilité civile du fait des dommages subis par elle-même ou par son personnel résultant de l'exécution du présent contrat, dans la mesure où ces dommages ne sont pas dus à une négligence grave ou à un acte illicite intentionnel de l'autre partie contractante.

Movetia et EL&M ne sont pas tenus responsables en cas de dommage survenu pendant la mobilité et ne sont également pas redevables de dommages et intérêts au titre du présent contrat.

Le participant ne peut pas se retourner contre Movetia ou EL&M si de telles actions sont menées à leur encontre.

Toute action en indemnisation ou en remboursement sera donc rejetée par Movetia et/ou EL&M.

2 Résiliation du contrat

EL&M est autorisé à résilier ou à dissoudre de plein droit le contrat sans autre formalité juridique en cas d'inexécution par le participant de ses obligations découlant du présent contrat (chapitres 2 et 3), et indépendamment des autres étapes prévues par le droit en vigueur. En ce cas, la totalité des montants du cofinancement déjà perçus doit être remboursée.

Si le participant et/ou l'entreprise mettent fin au stage avant l'échéance contractuelle, ou si la résiliation du stage est due à un cas de force majeure, par exemple une situation exceptionnelle imprévisible ou un événement que le participant ne peut pas contrôler, il doit rembourser immédiatement à EL&M le montant du cofinancement correspondant à la période de mobilité non effectuée.

3 Protection des données

Toutes les données personnelles contenues dans le présent contrat sont utilisées par EL&M conformément au droit suisse. Ces données sont utilisées exclusivement pour l'exécution, la gestion et le suivi du contrat par EL&M et par Movetia. EL&M et Movetia peuvent cependant les transmettre à des services chargés de tâches de surveillance ou de suivi.

Le participant a le droit d'accéder à ses données personnelles et d'exiger que toute donnée inexacte ou incomplète soit corrigée. Le participant transmet toute question concernant ses données personnelles à son institution d'envoi.

4 Contrôles et audits

Le participant et/ou l'entreprise d'accueil s'engagent à fournir toute information supplémentaire demandée par EL&M, Movetia ou par tout autre service externe accrédité par Movetia pour vérifier que la mobilité a été réalisée correctement et que les dispositions contractuelles ont été respectées. EL&M s'engage à conserver pendant 10 ans les documents relatifs à la mobilité.

5 Signatures

Le participant

Nom et prénom	Date	Signature
_____	_____	_____

Unité transversale Echanges & Mobilité DIP

Nom et prénom	Date	Signature
_____	_____	_____